

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 7,5 TONNES SUR TOUTES LES ROUTES DÉPARTEMENTALES (1ère, 2ème et 3ème catégories)

A.D. n°2018/187

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Préfet interdisant la circulation sur le réseau autoroutier traversant le département de Tarn-et-Garonne,

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

CONSIDERANT que les conditions de circulation sont redevenues normales, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

L'arrêté départemental n° 2018/176 du 7 février 2018 portant interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes sur toutes les routes départementales de 1ère, 2ème et 3ème catégories est abrogé.

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3

- M. le Préfet de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur du Centre Zonal Opérationnel de Crise,
- M. le Directeur du Centre Régional d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France.

A Montauban,
Le 08/02/2018
Le Président,